

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES  
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM  
Second projets de résolution adoptés le 5 juin 2019**

**1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mai 2019, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 5 juin 2019, les seconds projets de résolution **CA19 240306** et **CA19 240291**.

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*.

**2. OBJET DES SECONDS PROJETS**

En vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, les résolutions :

**a) CA19 240306** : autorisant l'animation de l'esplanade de la Place des Arts et les usages autorisés dans un secteur de la catégorie M.9 pour le complexe situé au **105, rue Sainte-Catherine Ouest**, et ce, en dérogation notamment aux articles 381, 387, 388 et 501 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, aux dépendances et aux équipements mécaniques et récréatifs en cours avant, à l'aménagement d'un café-terrace dans un secteur de la catégorie M.3 à M.9 et excédant 50 % de la superficie occupée ainsi qu'à l'installation d'enseignes sur un toit ou sur un bâtiment dépassant le parapet ou la ligne de faite – pp 405 (dossier 1196255006);

**b) CA19 240291** : autorisant les usages épicerie, dépanneur, restaurant et traiteur pour l'immeuble situé au **3460, rue Peel**, et ce, en dérogation notamment aux articles 21.4, 21.6, 21.8 et 21.10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* et à l'article 1 *Règlement portant sur l'approbation du plan de construction et d'occupation d'un bâtiment résidentiel et d'un restaurant situé au côté nord de la rue Sherbrooke et du côté ouest de la rue Peel (7325)* relatif, entre autres, à une construction hors toit, aux conditions d'aménagement d'une terrasse, à l'écran acoustique des équipements mécaniques hors toit et aux usages – pp 408 (dossier 1193332001);

**3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

**a) CA19 240306 – 105, rue Sainte-Catherine Ouest – pp 405 :**

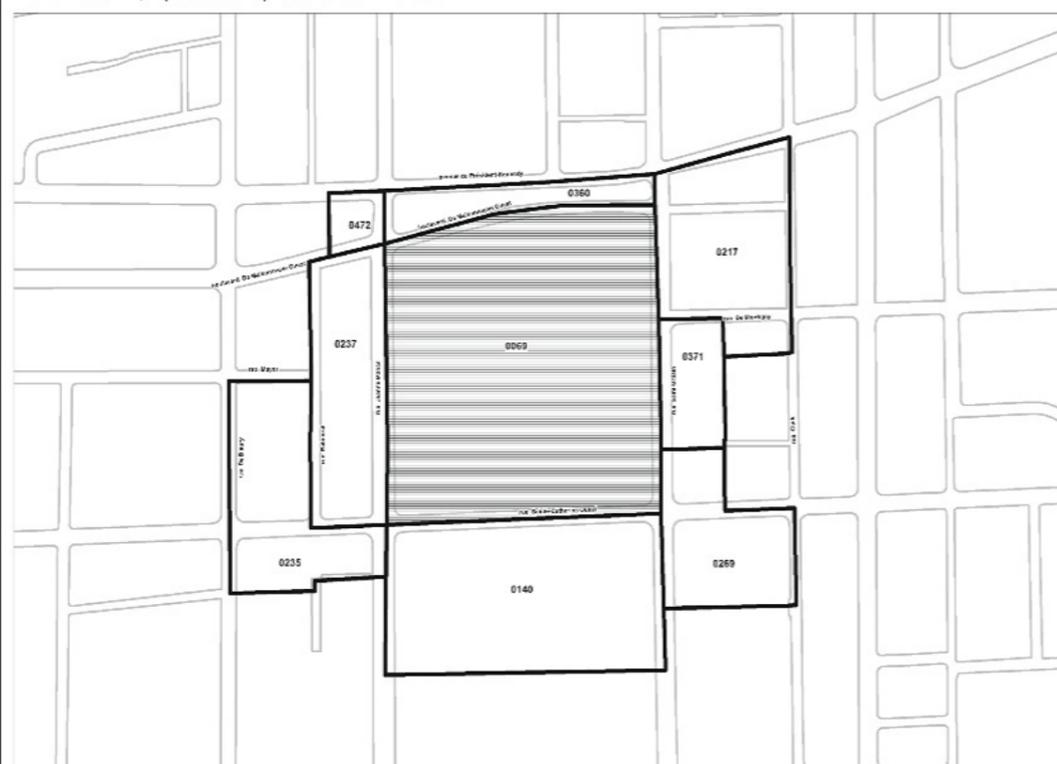
- dépendances, équipements mécaniques et récréatifs en cours avant; (art. 381 régl. 01-282);
- aménagement d'un café-terrace dans un secteur de la catégorie M.3 à M.9; (art. 387 régl. 01-282);
- aménagement d'un café-terrace excédant 50 % de la superficie occupée par l'établissement au niveau auquel le il se rattachent

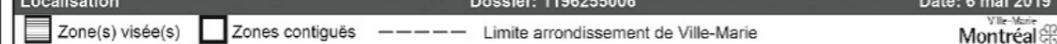
**b) CA19 240291 – 3460, rue Peel – pp 408 :**

- construction hors toit (art. 21.4 et 21.8 régl. 01-282);
- conditions d'aménagement d'une terrasse (art. 21.6 régl. 01-282);
- écran acoustique des équipements mécaniques hors toit (art. 21.10 régl. 01-282);
- usages autorisés (art. 1 régl. 7325).

**4. TERRITOIRES VISÉS**

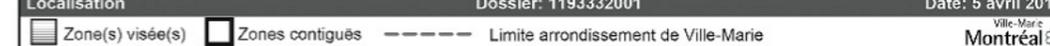
**a) CA19 240306** - Le territoire visé est constitué de la zone visée 0069 et des zones contiguës 0360, 0217, 0317, 0269, 0140, 0235, 0237 et 0472; il peut être représenté comme suit :



Localisation Dossier: 1196255006 Date: 6 mai 2019  


**b) CA19 240291** - Le territoire visé est constitué de la zone visée 0091 et des zones contiguës 0063, 0119, 0232, 0161 et 0088; il peut être représenté comme suit :



Localisation Dossier: 1193332001 Date: 5 avril 2019  


**5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, une demande doit :  
indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;  
être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;

être reçue **avant 16 h 30, le 17 juin 2019**, à l'adresse suivante :

Demandes de participation à un référendum  
a/s de M<sup>e</sup> Domenico Zambito, Secrétaire d'arrondissement  
Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie  
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8

**6. PERSONNE INTÉRESSÉE**

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 5 juin 2019 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- et
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- ou
- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c F-2.1)*, dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 5 juin 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c F-2.1)*.

**7. ABSENCE DE DEMANDE**

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

**8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS**

Les seconds projets de résolution peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM.

Fait à Montréal, le 8 juin 2019

Le secrétaire d'arrondissement,  
M<sup>e</sup> Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :  
[www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)